

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait d'acquérir un tracteur neuf,

Vu la consultation directe engagée et l'avis de Commission des Procédures Adaptées réunie le 03/11/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'offre des Etablissements P.FAVIER, domiciliés 43370 CUSSAC SUR LOIRE, pour la fourniture d'un tracteur neuf FENDT – type 311 VARIO GEN4 d'un **montant de 111 900 € HT / 134 280 € TTC.**

ARTICLE 2 : Les Etablissements P.FAVIER procèderont à la reprise du tracteur actuel DEUTZ type AGROTON MK3 de 2003 avec 6300h pour un montant de 15 000 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 novembre 2025
Le Maire,
Guy GORBINET



DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ambert en date du 24 juillet 2020 par laquelle l'Assemblée l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, de contracter dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, tout emprunt à court moyen ou long terme à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires.

Vu les besoins de financement du Budget principal 2025,

Vu la consultation engagée auprès de 4 établissements bancaires,

D E C I D E

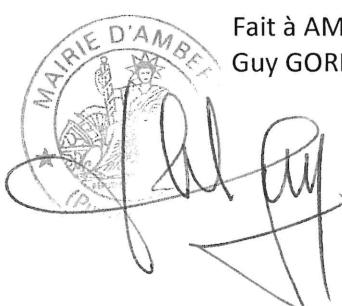
ARTICLE 1 : De retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole Centre France, et de souscrire un emprunt d'un montant maximal de **650 000 euros** dans les conditions suivantes :

- **Durée de remboursement** : 15 ans
- **Echéance** : Trimestrielle
- **Amortissement** : Constant
- **Taux d'intérêt** : fixe 3.39%
- **Phase de mobilisation** : Un an sans frais
- **Commission d'engagement** : 0,15% du montant emprunté

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Prefète.



Fait à AMBERT, le 27 novembre 2025
Guy GORBINET

AR Prefecture

063-216300038-20251127-DEC2511056-AU
Reçu le 28/11/2025
Publié le 28/11/2025